Date de mise à jour : 23.10.2014 Numéro: SDS\_6\_01\_01



# THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

#### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identifcateur du produit

### THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

# 1.2. Utilisations identifées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Diluant pour produits acryliques – primaires et vernis. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile.

# 1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche des caractéristiques

 NOVOL Sp. z o.o.
 Tel: +48 61 810-98-00

 Ul. Żabikowska 7/9
 Fax:+48 61 810-98-09

 PL 62-052 Komorniki
 www.novol.pl

La personne responsable de la rédaction de la

fiche

dokumentacja@novol.pl

**1.4. Numéro de téléphone d'urgence** +48 61 810-99-09 (de 7.00 à 15.00)

### **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la section 15.

#### Classification 1272/2008/CE:

Toxicité aiguë (après l'application sur la peau) et toxicité aiguë (après l'exposition à l'inhalation), catégorie de danger 4 (Acute Tox. 4). Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation. Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit.) Provoque une irritation cutanée. Toxicité spécifique pour pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, effet narcotique (STOT SE 3). Peut provoquer somnolence et vertiges.

Liquide inflammable, catégorie de danger 3 (Flam. Liq. 3). Liquide et vapeurs inflammables.

# Classification 1999/45/CE:

Mélange nocif. Nuit à travers les voies respiratoires et en cas de contact avec la peau. Irritant pour la peau. Produit inflammable.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient: Xylène

Pictogrammes:



Mentions de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/vapeurs.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/du visage.

Appeler un médecin en cas de malaise.

# 2.3. Autres risques

Pas de données.

P280

P312

Date de rédaction : 25.09.2000 Date de mise à jour : 23.10.2014



Numéro: SDS\_6\_01\_01 Page : 2/9

# THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

### SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

# 3.1. Substances

Non applicable.

# 3.2. Mélanges

# Identificateur du produit

# THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

Nom de la substance	Numéros d'identification	Classification et symboles	Concentration [% du poids]
Acétate de butyle	CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Nr de l'Index: 607-025-00-1 Nr d'enregistrement: 01- 2119485493-29-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10, R66-67 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226; STOT SE 3; H336 EUH066	30-50
Xylène	CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Nr de l'Index: 601-022-00-9 Nr d'enregistrement: 01- 2119539452-40-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10, Xn; R20/21 Xi; R38 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226; Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit.2; H315	30-55
Acétate de 1-métoxy – 2-propyle	CE: 203-603-9 CAS: 108-65-6 Nr de l'Index : 607-195-00-7 Nr d'enregistrement : 01- 2119475791-29-XXXX	Classification 67/548/CEE: R10 Classification 1272/2008/CE: Flam. Liq. 3; H226; Symboles: GHS02 Wng; H226	10-20

La signification complète des formules indiquant le type de risque et la signification des formules R figurent dans la section numéro 16.

# **SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS**

# 4.1. Description des moyens de premiers secours :

Indications générales :

Voir la SECTION 11 de la Fiche des caractéristiques.

# Voies respiratoires:

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, proceder à la respiration artificielle. **Appeler le médecin**.

# Peau

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

# Yeux:

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

# Système digestif:

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau.

Lorsque la victime est consciente, lui servir 1-2 verres d'eau chaude.

Appeler le médecin. Les personnes portant assistance doivent porter des gants médicaux.

# Système digestif:

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau.

Lorsque la victime est consciente, lui servir 1 – 2 verres d'eau chaude.

Appeler le médecin. Les personnes portant assistance doivent porter des gants médicaux.

Date de rédaction : 25.09.2000

Date de mise à jour : 23.10.2014 Numéro: SDS\_6\_01\_01



# THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

#### **SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS**

# 4.2. Les symptômes et les effets aigus et retardés les plus importants suite à une exposition

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges. Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# 4.3. Indications concernant l'assistance médicale immediate et les règles de conduite particulières à l'égard des

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

# SECTION 5: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS D'INCENDIE

# 5.1. Moyens d'extinction d'incendie

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

# 5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir la formation de monoxyde de carbone.

#### 5.3. Informations pour les sapeurs pompiers

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité.

# SECTION 6: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS DE DISPERSION ACCINDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT

# 6.1. Moyens de protection individuels, équipements de protection et procédures applicables en cas d'urgence

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel qui porte assistance :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle prévue dans la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

# Pour les personnes portant assistance :

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

# 6.2. Mesures de précaution en matière de protection de l'environnement

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

# 6.3. Méthodes et matériaux permettant d'empêcher la propagation de la pollution dans l'environnement et permettant d'éliminer la pollution

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur), placer les conteneurs endommagés dans des conteneurs d'urgence et recueillir de façon mécanique le liquide dispersé dans le conteneur d'urgence. En cas de grandes quantités, entourer le lieu de fuite de façon à empêcher la propagation du liquide. En cas de faibles quantités, recueillir le liquide dispersé en utilisant un agent de liaison (par exemple, le mica, la terre de diatomées, le sable).

# 6.4. Renvois aux autres sections

Moyens de protection personnelle - voir la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Gestion de déchets – voir la SECTION 13 de la Fiche des caractéristiques.

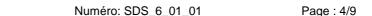
# SECTION 7: RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LES SUBSTANCES ET LES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE

# 7.1. Mesures de précaution concernant les règles de conduite en matière de sécurité

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilées. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuelle - la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr et informations sur d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Protéger des basses températures, de l'ensoleillement direct et des sources de chaleur.



# THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

# SECTION 7: POSTĘPOWANIE Z SUBSTANCJAMI I MIESZANINAMI ORAZ ICH MAGAZYNOWANIE

### 7.3. Utilisation(s) particulière(s) finale(s)

Diluant pour produits acryliques à utiliser avec des primaires et des vernis utilisés dans la peinture automobile. Produit destiné à l'usage professionnel dans le secteur de la peinture automobile, en tenant compte des informations placées dans la SECTION 7, aux points 7.1 et 7.2.

# SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU DANGER/MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres du contrôle

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	NDSCh (mg/m³)	NDSP (mg/m <sup>3</sup> )
123-86-4	Acétate de butyle	200	950	
1330-20-7	Xylène	100		
108-65-6	Acétate de 1-métoxy – 2-propyle	260	520	

Valeurs biologiques admissibles nationales :

NUMÉRO CAS	SUBSTANCE ABSORBÉE	SUBSTANCE MARQUÉE	MATÉRIEL BIOLOGIQUE	VALEURS DSB
1330-20-7	Xylène	acide méthyl hippurique	urine *	0,75 g/g créatinine

Notes: \* échantillon prélevé en une fois, à la fin de l'exposition quotidienne, un jour donné.

# 8.2. Contrôle de l'exposition au risque

Protection des voies respiratoires :

appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité > 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur 0,4 mm, temps de perméabilité > 30 min)

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches.

Protection de la peau :

Vêtement de protection approprié (tissus enduits, imprégnés).

Poste de travail :

Dispositifs d'aspiration de vapeurs à caractère ponctuel et système de ventilation général.

Contrôle du risque environemental :

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, dans les eaux de surfaces, dans les eaux souterraines et dans les sols.

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique liquide
Couleur incolore

Odeur âcre, pénétrante
Seuil d'odeur 0.9-9 mg/m³ (Xylène)
pH Non applicable

 $\begin{array}{lll} \mbox{Temp\'erature de fusion/de solidification} & -25^{\circ}\mbox{C} \\ \mbox{Temp\'erature d'ébullition} & 126-140^{\circ}\mbox{C} \\ \mbox{Temp\'erature d'auto-inflammation} & 24^{\circ}\mbox{C} \\ \mbox{Temp\'erature d'auto-inflammation} & 270^{\circ}\mbox{C} \\ \end{array}$ 

Température de décomposition n'a pas été définie Vitesse d'évaporation n'a pas été définie Inflammabilité (du corps solide, du gaz) Non applicable

Limites d'explosivité % inférieure: 1.1 vol% supérieure: 8.0 vol% (Xylène)

Pression de la vapeur 13 hPa (20℃)

Densité de la vapeur (par rapport à l'air) 4.0 (Acétate de butyle)

Date de rédaction : 25.09.2000 Date de mise à jour : 23.10.2014



Numéro: SDS\_6\_01\_01 Page :

### THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

# **SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Densité environ 0.88 g/cm<sup>3</sup> (20°C)

Solubilité (dans l'eau) faible

Coefficient de partage n-octanol/eau 1,85 (Acétate de butyle)

Viscosité (rhéomètre rotatif)

Propriétés explosives

Propriétés oxydantes

Environ 1mPas

Non applicable

Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Pas de données

# **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique génère de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Produit facilement inflammable. Éviter le contact avec les oxydants forts, les peroxydes, les acides forts et les bases. Éviter de générer et d'accumuler de l'électricité statique. Protéger de l'action des rayons de soleil et des sources de chaleur.

# 10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec une grande quantité de peroxydes organiques, acides forts, bases et d'autres agents oxydants forts.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

# **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informacje dotyczące skutków toksykologicznych

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

a) Toxicité aiguë

 $\begin{array}{cccc} \text{Xylène} & & \text{LD}_{50}\left(\text{rat, voie orale}\right) & 4300 \text{ mg/kg} \\ \text{LC}_{50}\left(\text{rat, inhalation}\right) & 5000 \text{ ppm/4h} \\ \text{LD}_{50}\left(\text{lapin, peau}\right) & 1700 \text{ mg/kg} \\ \end{array}$ 

Acétate de butyle  $LD_{50}$  (rat, voie orale) 10768 mg/kg  $LC_{50}$  (rat, inhalation) 390 ppm/4h

 $LD_{50}$  (lapin, peau) 17600 mg/kg

Acétate de 1-métoxy –2-propyle LD<sub>50</sub> (rat, voie orale) 8532mg/kg LD<sub>50</sub> (lapin, peau) 5000 mg/kg

# b) Action irritante

Pour la peau : irrite la peau et la muqueuse

Pour les yeux : irrite les yeux

# c) Action corrosive

Le mélange n'est pas classé comme corrosif. Pas de données confirmant la classe de danger.

# d) Action sensibilisante

Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant. Pas de données confirmant la classe de danger.

# e) Toxicité à doses répétées

Une exposition répétée peut provoquer le dessèchement et la gerçure de la peau.

Numéro: SDS\_6\_01\_01 Page : 6/

### THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

#### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informacje dotyczące skutków toksykologicznych

### f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Pas de données confirmant la classe de danger.

# g) Mutagénicité

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Pas de données confirmant la classe de danger.

### h) Toxicité reproductrice

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Pas de données confirmant la classe de danger.

### Voies d'exposition :

Voies respiratoires : action nocive à travers les voies respiratoires.

Peau : Action nocive en contact avec la peau.

Yeux: peut irriter les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

# Symptômes de l'intoxication:

Maux de tête, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les vapeurs peuvent provoquer la somnolence et les vertiges. Une exposition répétée peut provoquer la sécheresse et la gerçure de la peau.

### **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

# 12.1. Toksyczność

Acétate de 1-métoxy –2-propyle Daphnia magna/EC50 (48 heures) 500mg/l

Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)/LC50 (96 heures) 100-180 mg/l Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau: 5033

Classe de danger pour l'eau:

Xylène Daphnia magna /EC50 (48 heures) 7,4 mg/l

Indicateur d'évaluation de la toxicité aiguë pour les mammifères: 3; pour les

poissons: 4.1

Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau: 206

Classe de danger pour l'eau: 2

Acétate de butyle Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 42

Classe de danger pour l'eau :

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de butyle Biodégradabilité: 98% (test de la bouteille fermée)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de butyle Coefficient de bioaccumulation : BCF=3,1

# 12.4. Mobilité dans le sol

Produit à très faible solubilité dans l'eau.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

# 12.6. Autres effets néfastes

Pas de données.

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15. Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

Date de rédaction : 25.09.2000 Date de mise à jour : 23.10.2014

Numéro: SDS\_6\_01\_01



# THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires :

Les déchets résiduaires du produit non durcis constituent un déchet dangereux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux.

Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et durcis en utilisant le composant B approprié (destiné aux échets) fourni dans le kit. Une fois durci, le produit n'est pas un déchet dangereux.

ATTENTION: les restes du produit doivent être durcis à petites doses à l'écart de tout produit inflammable.

La réaction chimique génère une grande quantité de chaleur!

# Emballage contaminé:

Un emballage contenant les résidus du produit non durcis est un déchet dangereux. Ne pas stocker avec les déchets normaux. L'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

		ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1.	Numéro UN (numéro ONU)	1263	1263	1263
14.2.	Dénomination correcte utilisée dans le transport UN	PRODUIT APPARENTÉ À LA PEINTURE		
14.3.	Classe(s) de danger en transport	3	3	3
14.4.	Groupe d'emballage	III	III	III
14.5.	Danger pour l'environnement	non	non	non

# 14.6. Mesures de précaution particulières pour les usagers

Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaintes matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CEE (2006/121/CE) Directive 91/155/CEE (2001/58/CE) Directive 1999/45/CE (2006/8/CE) Règlement REACH 2006/1907/CE Règlement CLP 1272/2008/CE

ADR 2013-2015

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

# **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :

R10 Inflammable

R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau

R38 Irritant pour la peau

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Flam.Liq.3 Substances liquides inflammables, catégorie 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables

STOT SE 3 Action toxique pour les organes cibles – exposition unique, cat. 3

H336 Peut provoquer somnolence et vertiges

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Date de mise à jour : 23.10.2014 Numéro: SDS\_6\_01\_01



# THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Signification complète des formules indiquant le type de danger et des formules R figurant dans les SECTIONS 2-15 :

H332 Nocif par inhalation

H312 Nocif par contact cutané

Skin Irrit. 2 Action corrosive (caustique) /irritante pour la peau, cat. 2

H315 Provoque une irritation cutanée (catégorie 2)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

# Explication des abbréviations et des acronymes utilisés dans la Fiche des caractéristiques :

Nr CAS – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

Nr CÉ – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - ang. European List of Notified Chemical Substances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la pubblication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - ang. European Inventory of Existing Chemical Substances).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSCh – la concentration instantanée maximale admissible.

**NDSP** – la concentration seuil maximale admissible.

DSB - concentration admissible dans la matière biologique

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

**IMO** – l'Organisation maritime internationale.

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

ICAO /IATA - les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

Autres sources de données :

ESIS European Chemical Substances Information System

**TOXNET** Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations:

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux. En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.

Pour tout renseignement prière de contacter : Laboratorium Badawczo RozwojoCE (Laboratoire de développement et de recherches); tél. +48 61 810 99 09.

FICHE DES CARACTÉRISTIQUES
Date de rédaction : 25.09.2000
Date de mise à journe 23.10.2014

Date de mise à jour : 23.10.2014 Numéro: SDS\_6\_01\_01



Page : 9/9

# THIN 850 DILUANT POUR PRODUITS ACRYLIQUES STANDARD